



Réf. Farde e-Assemblées : 2477152

N° OJ : 76

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022**Objet :** Règlement des Conseils de quartier.- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle version du règlement des Conseils de quartier adoptée par le Collège en sa séance du 17 février 2022 ;

Vu la nouvelle version du règlement des Conseils de quartier adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 21 février 2022 ;

Considérant que la mise à niveau de tout nouveau membre arrivant dans un conseil de quartier ainsi que la mise en place d'une dynamique positive de groupe entre les membres nécessitent du temps et de l'énergie ;

Le délai de 2 ans maximum d'un mandat de membre tel que prévu dans le règlement en vigueur apparaît trop court ;

Considérant par ailleurs que les modalités d'exclusion d'un membre ne semblent pas assez précises dans le règlement en vigueur, notamment sur l'implication des membres dans la dynamique de groupe et l'attitude constructive dans le processus ;

Considérant que les modalités de renouvellement d'une candidature dans le chef d'un membre sortant ou d'un membre exclu n'étaient pas explicitées ;

Considérant que les modalités d'exclusion prévoyant une gestion par le Conseil communal apparaissent lourdes pour un citoyen membre ;

Il est nécessaire de préciser ces modalités, de compléter les dispositions en cas de volonté de renouvellement, et de simplifier les modalités par rapport à l'instance décisionnelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article 1 : le nouveau texte des articles 7 (premier alinéa), article 7.1 (dernier alinéa), article 7.2 (dernier alinéa), article 8 (alinéa 1, 3 et dernier), article 10.c (alinéa 4) et article 16 (premier alinéa) du règlement des Conseils de quartier (voir annexe au rapport) est adopté (voir annexe de l'arrêté) :

- Articles 7 (premier alinéa) : Les membres du Conseil de quartier sont désignés par le Collège pour un mandat de 1 an. Ce mandat peut être renouvelé sur base volontaire 3 fois maximum.
- Article 7.1 (dernier alinéa) : À l'issue de cette procédure, le Collège désigne les citoyens qui seront membres du Conseil de quartier.
- Article 7.2 (dernier alinéa) : À l'issue de cette procédure, le Collège désigne les associations qui seront membres du Conseil de quartier.
- Article 8 (alinéa 1, 3 et dernier) : À l'échéance de chaque année de mandat, les membres sont invités à le renouveler. Ceux ne souhaitant pas poursuivre seront remplacés. - Tout membre qui ne respecte pas les articles 2 et 10, point c, peut se voir exclure du Conseil de quartier. Le cas échéant, la Ville se charge d'envoyer un courrier de mise en garde dans lequel les faits sont exposés et dans lequel le membre concerné est informé qu'à défaut pour lui de respecter le règlement dès la prochaine réunion du Conseil de quartier, il sera convoqué sans autre mise en garde devant le Collège, qui pourra décider de son exclusion du Conseil de quartier. Le Collège se prononcera sur l'exclusion ou non du membre après lui avoir laissé la possibilité de présenter ses arguments. - Un membre qui termine son mandat peut se représenter minimum 3 ans après la fin du dernier mandat. Un membre précédemment exclu voit sa

carrière de membre du Conseil de quartier définitivement terminée.

- Article 10.c (alinéa 4) : Les membres du Conseil de quartier s'engagent au respect mutuel et à ne pas nuire à la tenue des séances, réunions, débats, ce qui se traduit par une écoute active, par le respect de la parole de chacun et par l'inclusion de tous.
- Article 16 (premier alinéa) : Une fois par an, un bilan d'activités est établi avec l'aide de Bruxelles Participation, et ensuite communiqué au Collège et publié.

Article 2 : le règlement des Conseils de quartier approuvé le 21 février 2022 par le Conseil communal demeure applicable en toutes ses dispositions pour le surplus.

Article 3 : la mise à jour du préambule (premier alinéa) de la convention de volontariat liée au règlement des Conseils de quartier dues aux modifications dont question à l'article 1 sont adoptées (voir annexe de l'arrêté).

Annexes :

[FR - Règlement Conseils de quartier - textes modifiés \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[FR - Convention - Nouveau texte \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)